

# FICHE EXPORT N° 96

## Les Incoterms 2010

La Chambre de Commerce Internationale vient de publier les nouveaux «Incoterms 2010», qui succèdent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la précédente version en vigueur, les Incoterms 2000.

«La pratique du commerce international a changé en 10 ans et les Incoterms doivent refléter la pratique». Il était devenu urgent d'adapter les Incoterms aux conditions du commerce international d'aujourd'hui : prise en compte de la conteneurisation croissante des échanges, des impératifs sécuritaires, notamment à l'importation, et de la dématérialisation des documents.

Les Incoterms 2010 comportent deux changements importants par rapport à la version précédente : distinction entre les incoterms du transport multimodal et ceux du transport maritime et réduction à onze incoterms au lieu de treize.

Trois incoterms (DES, DDU, DAF) ont été supprimés et regroupés dans un seul, nouvellement créé : le DAP (Delivered at place ou Rendu au lieu de destination). Un autre Incoterms a été créé, le DAT (Delivered at terminal ou Rendu au terminal).

### ■ Les Incoterms multimodaux

#### EXW

«A l'usine», le vendeur a dûment livré les marchandises dès lors que celles-ci ont été mises à la disposition de l'acheteur dans ses locaux propres ou dans un autre lieu dûment désigné (atelier, usine, entrepôt, etc). Le vendeur ne charge pas les marchandises et n'effectue pas les formalités douanières à l'exportation.

#### FCA

«Franco transporteur», le vendeur livre les marchandises dans les locaux du vendeur, ou dans tout autre lieu désigné.

#### CIP

«Port payé jusqu'à», (assurance comprise pour le CIP), le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à une autre personne nommée par le vendeur.

#### CPT

«Port de destination», l'exportateur a rempli ses obligations quand il met à disposition la marchandise, au premier transporteur (il doit seulement «payer» le fret jusqu'au lieu convenu).

#### DAT

«Rendu au terminal», remplace DEQ. Le terme «Terminal» comprend tout lieu couvert ou non. Le vendeur assume tous les risques liés à l'acheminement et au déchargement.

#### DAP

«Rendu au lieu de destination», remplace DDU, DES et DAF.

#### DDP

«Rendu droits acquittés», le vendeur assume tous les frais et risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'à ce lieu et a dédouané les marchandises.

### ■ Les Incoterms maritimes

#### FAS

«Franco le long du navire», le vendeur a dûment livré lorsque les marchandises sont placées le long du navire (par exemple, sur un quai ou un chaland) désigné par l'acheteur au port d'expédition choisi.

#### FOB

«Franco bord», le vendeur livre les marchandises à bord du navire désigné par l'acheteur et au port d'embarquement désigné ou il se procure les marchandises déjà ainsi livrées.

#### CFR

«Coût et fret», le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou se procure les marchandises déjà ainsi livrées. Le vendeur doit s'engager par contrat à payer les frais et le fret nécessaires pour assurer l'acheminement des marchandises.

#### CIF

«Coût, assurance et fret», le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou se procure des marchandises déjà ainsi livrées. Le vendeur doit conclure un contrat l'obligeant à payer les frais de fret liés à l'acheminement des marchandises.

### FORMATIONS

#### AUX INCOTERMS 2010

- «Les Incoterms ou conditions de livraison à l'international» : CCI Régionale Caen En février.

• Rachel Lasvaladas  
Tél : 02 31 54 40 30 / 40 22  
rachel.lasvaladas@basse-normandie.cci.fr

- «Maîtriser les Incoterms» : CCI Eure les 10 janvier, 4 avril, 12 septembre ou 12 décembre.

• Stéphanie Petit  
Tél : 02 32 28 70 09  
spetit@eure.cci.fr

- «Les Incoterms : Comment optimiser leur utilisation dans la pratique ?» : CCI & Caux (Montivilliers)

les 16 mai ou 8 novembre.  
• Sophie Zakian  
Tél : 02 32 79 55 84  
www.ccicaux-formation.com

- «Les Incoterms» : Ceppic les 7 mars, 6 juin, 29 septembre ou 29 novembre.

• Stéphanie Bourges  
Tél : 02 35 59 44 00  
stephanie.bourges@ceppic.fr

